

DECISION N° 2023-432

**Marché 2020-25 LOT 12 Restauration des intérieurs et
l'Aménagement du Centre d'Interprétation de
l'Architecture et du Patrimoine de la Casa Xanxo
Avenant n°2**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

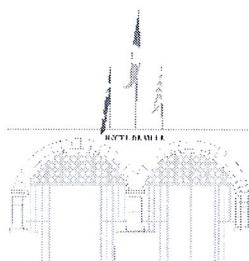
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 11 février 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **Restauration des intérieurs et l'Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Casa Xanxo – Lot 12 Restauration des décors peints**, a été conclu avec le **Groupement ATELIER QUELART** (mandataire) et ARCOVALENO/ CASARIL GIACOMO/ VICTOR PARAIRE/ PALOMA GALAN RIVERA, 8 rue Paul Riquet 66000 Perpignan, pour un montant de 74 645,87 € HT.

Considérant que par décision du Maire en date du 02 février 2022 un avenant n°1 d'un montant de -11 601.62 € HT avait été conclu, portant le montant du marché à 63 044 .25 € HT, soit une moins-value de 15.54 % du montant initial du marché.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés.

Considérant que cet avenant n°2 concerne des surcoûts liés à une décision de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Maîtrise d'Œuvre de conserver au mieux des lambris de la salle C au R+1 en effectuant un



« dégrasage » au lieu de les repeindre, ainsi que la retouche des filets dorés.

Considérant que les décors sculptés autour de la porte de la salle Sud du rez-de-chaussée nécessitent plus de reprises de lacunes que prévus.

Considérant que le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 6 600 € HT portant le montant du marché à 69 644.25 € HT, soit une moins-value de 6.70% après les avenants 1 et 2.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant HT n°1	Avenant HT n°2	Marché HT après les avenants 1 et 2	% Augmentation
74 645.87 €	-11 601.62 €	6 600 €	69 644.25 €	-6.70%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant n°2 au lot 12 du marché 2020-25 avec le **Groupement ATELIER QUELART** (mandataire) et ARCOVALENO/ CASARIL GIACOMO/ VICTOR PARAIRE/ PALOMA GALAN RIVERA, 8 rue Paul Riquet 66000 Perpignan, d'un montant de 6 600 € HT soit une moins-value de 6.70% du montant initial du marché et portant le montant total du lot 12 à 69 644.25 € HT après les avenants n°1 et 2.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230420-171579-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 AVR. 2023**

Affiché le : **20 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

